



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 9 mai 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

Société CMR à Buzet sur Baïse

Carrière de calcaire

Lieu-dit « Le Touyre »

47160 – BUZET SUR BAÏSE

N°Réf : JCD/FR/UT47/SPR/181/11  
Références à rappeler : N° GIDIC : 052-4247  
Fiche de suivi n° : 4247-S20024-2B-1  
Affaire suivie par : JC DUBERN  
[jean-claude.dubern@developpement-durablecuv.fr](mailto:jean-claude.dubern@developpement-durablecuv.fr)  
Tél : 05 53 69 19 80 - Fax : 05 53 69 19 88

**RAPPORT DE PRESENTATION  
A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES**

Le Préfet de Lot et Garonne nous a transmis le 1er avril 2011 un dossier présentée le 28 mars 2011 par la Société CMR concernant la demande de changement d'exploitant pour une carrière de calcaire, située sur le territoire de la commune de Buzet sur Baïse au lieu-dit « Le Touyre », en lieu et place de la Société ETPR ASE.

## **1. RENSEIGNEMENTS DIVERS**

### **1.1 Identification de l'entreprise :**

Raison sociale	SAS CMR
Adresse du Siège Social	29, avenue des martyrs de la Libération 33700 Mérignac
Responsable dirigeant	M. Pierre BOULANGER, Président
Directeur	M. Yves DARRIEU

### **1.2 Situation de la carrière :**

La carrière est située au lieu-dit " Le Touyre " sur le territoire de la commune de Buzet sur Baïse, sur les parcelles cadastrées section F n° 604, 605, 618, 619, 620, 621 et 627.  
La superficie autorisée est de 51 956 m<sup>2</sup>.

### **1.3 Productions :**

La production maximale annuelle autorisée est de 60 000 t.

Les productions déclarées de la carrière sont les suivantes pour les trois dernières années :

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88  
Cité administrative Lacuée  
47051 AGEN cedex

Années	2008	2009	2010
Productions (en t)	25000	34054	31000

## **2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

- Arrêté Préfectoral d'autorisation n° 2003-141.9 du 21 mai 2003 (durée 20 ans) pour une surface autorisée de 5 ha 20 a et pour une puissance de l'installation de traitement des matériaux de 125 kW, au profit de la Société BORDIN et Fils ;
- Arrêté Préfectoral n° 2008-74-8 autorisant le changement d'exploitant et portant dispositions relatives aux garanties financières au bénéfice de la Société ETPR-ASE ;
- Arrêté Préfectoral n° 2011-007-18 du 7 janvier 2011 autorisant la modification des conditions d'exploitation de la carrière et du montant des garanties financières.

La demande s'inscrit aux rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées (caractéristiques inchangées) :

- n° 2510-1 exploitation de carrières (Autorisation)
- n° 2515-1 broyage, concassage de produits minéraux, puissance de l'installation égale à 125 kW (Déclaration)

## **3. REGLEMENTATION APPLICABLE :**

### **Article R.516-1 du Code de l'Environnement :**

*Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières et dont le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale sont :*

- 1° Les installations de stockage des déchets ;
- 2° Les carrières ;
- 3° Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8;

*La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières est adressée au préfet.*

*Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R. 512-31(1). La décision du préfet doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.*

### **(1) Article R. 512-31 du Code de l'environnement**

*Des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié. L'exploitant peut se faire entendre et présenter ses observations dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article R. 512-25 et au premier alinéa de l'article R. 512-26.*

*Ces arrêtés prévus peuvent prescrire, en particulier, la fourniture des informations prévues aux articles R. 512-3 et R. 512-6 ou leur mise à jour.*

#### **4. DROIT DU DEMANDEUR :**

Au 31 décembre 2010, au sein du groupe EXEDRA, les Sociétés CMR et ETPR ont été absorbées par la Société PORTE TP qui a pris le nom de CMR. La nouvelle Société CMR est une filiale du groupe EXEDRA et les regroupements se sont effectués tout en maintenant les activités ainsi que les moyens humains et matériels.

#### **5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :**

Les capacités techniques du nouvel exploitant CMR regroupent celles des sociétés fusionnées dont fait partie l'ancien exploitant ETPR-ASE.

La Société CMR emploie 157 personnes pour ses diverses activités. Les sociétés regroupées représentent un chiffre d'affaires de 45 934 k€ pour l'année 2009.

#### **6. GARANTIES FINANCIERES :**

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière est fixé par l'arrêté préfectoral n° 2011-007-018 du 7 janvier 2011.

La Société CMR a produit un acte de cautionnement émanant d'un organisme bancaire pour se substituer à l'acte existant au bénéfice de la Société ETPR devenu caduc, correspondant à la 2ème période quinquennale prenant effet au 1er avril 2011 et valide jusqu'au 31 décembre 2013.

#### **7. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE :**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 29 avril 2011.

Par messagerie électronique du 4 mai 2011, ce dernier nous a informé qu'il n'avait pas d'observations particulières à formuler.

#### **8. CONCLUSION**

La demande qui nous est soumise paraît conforme aux dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un avis favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par la Société C.M.R. de la carrière de calcaire située au lieu-dit « Le Touyre » sur la commune de Buzet sur Baïse, sous réserve,

- du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Vu et Transmis avec avis conforme,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Lot-et-Garonne



D. RIVIERE

L'Inspecteur des Installations Classées,



JC DUBERN

